

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN NUELLES
DU LUNDI 08 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt, le huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des fêtes de Nuelles sur la commune de Saint Germain Nuelles, sous la présidence de M. Noël ANCIAN Maire.

Présents : M. ANCIAN Noël, Mme BAHIER Laure, Mme CHAVEROT Béatrice, Mme DENIS Estèle, M. DUPONCHEL Eric, Mme LEBOURDAIS Jeannie, Mme MARCAUD Catherine, Mme MARION Geneviève, Mme MEYGRET Claire, M. PEILLON Gérard, M. PERACHE Florent, M. PIN Mathieu, M. POUILLY Marc, Mme PUBLIÉ Martine, M. RUEDIN Xavier, M. TARRIDE Serge, M. THIBAUD Philippe, Mme VIRIEU Coralie.

Absent excusé : M. SENTRY Franck (pouvoir à Mathieu PIN)

Secrétaire de séance : Mme CHAVEROT Béatrice

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 9 mars 2020 à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 25 mai 2020 à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception de courriers félicitant le Maire et les élus du Conseil municipal de la part de M. PERRUT, Député du Rhône, de M. GUILLOTEAU, Président du Département du Rhône ainsi que de Monsieur CASTOLDI, Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône.

Remerciement de Madame PUBLIÉ aux électeurs de la commune lui ayant accordé leur soutien. Elle indique que les 4 représentants de sa liste souhaitent travailler en bonne harmonie, en toute convivialité et dans l'intérêt général de tous. Elle exprime également son souhait de pouvoir siéger avec son équipe aux différentes commissions et groupes de travail et d'avoir des délégations dans les syndicats.

Monsieur le Maire répond que cette demande rejoint sa propre vision des choses, l'engagement de chaque élu pour l'intérêt général étant le bienvenu.

Monsieur le Maire donne lecture des délégations qu'il a attribuées à ses adjoints ainsi qu'à la nomination de 4 Conseillers délégués, à savoir :

- Béatrice CHAVEROT, 1^{ère} adjointe : Affaires sociales, scolaires, périscolaires, vie éducative, petite enfance et Communication ;
- Marc POUILLY : 2^{ème} adjoint : Urbanisme, réseaux, développement durable et environnement ;
- Geneviève MARION : 3^{ème} adjointe : vie associative, occupation des salles communales, vie commerciales, marchés ;
- Mathieu PIN : 4^{ème} adjoint : Voirie, espaces verts, fleurissement, sécurité, police de la circulation ;
- Catherine MARCAUD : 5^{ème} adjointe : Finances communales, administration, baux commerciaux ;
- Laure BAHIER : conseillère déléguée : fêtes et cérémonies

- Eric DUPONCHEL : conseiller délégué : jeunesse, patrimoine, relations avec office du tourisme ;
- Jeannie LEBOURDAIS : conseillère déléguée : action culturelle municipale ;
- Gérard PEILLON : conseiller délégué : bâtiments communaux et cimetières ;

1 – Indemnité de fonction du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux indemnités de fonctions des maires, adjoints et conseillers municipaux, et l'invite à délibérer.

Il appartient au conseil municipal de fixer le pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction d'un critère objectif tel que l'ampleur des missions confiées aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R2123-23,

Considérant que les articles L2123-24 et L2123-24-1 fixent le taux maximum des indemnités de fonctions susceptibles d'être versées aux adjoints et conseillers municipaux,

Considérant que la Commune de Saint Germain Nuelles se situe dans la tranche de 1 000 à 3499 habitants,

Le conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE que le montant des indemnités de fonctions des adjoints, est dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints par les articles L2123-22 à L2123-24 précités, est fixé aux taux suivants :

- pour le Maire à 28 % de l'indice 1027.
- Pour la 1^{ère} adjointe le taux fixé à 24 % de l'indice 1027,
- pour les 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} adjoints, taux fixé à 17 % de l'indice 1027,
- pour les conseillers délégués, taux fixé à 6 % de l'indice 1027.

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 65 de chaque exercice,

PRECISE que les indemnités de fonctions seront payées mensuellement, à compter du 08 juin 2020,

APPROUVE le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal tel qu'il est annexé à la présente délibération.

2 - Election des délégués de la Commune au SIEVA (Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral portant création du SIEVA,
Vu les statuts indiquant la répartition du nombre de délégués,
Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un suppléant de la commune auprès du SIEVA,
Considérant que le conseil municipal doit procéder, à l'élection des délégués au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages pour les deux premiers tours de scrutin, et à la majorité relative pour le 3^{ème} tour de scrutin,

Premier tour de scrutin pour l'élection du 1^{er} délégué titulaire

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 19

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

A obtenu :

- M. Philippe THIBAUD 19 (dix-neuf) voix,

- M. Philippe THIBAUD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

Premier tour de scrutin pour l'élection du deuxième délégué titulaire

Le deuxième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 19

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

A obtenu :

- M. Serge TARRIDE 19 (dix-neuf) voix,

- M. Serge TARRIDE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

Premier tour de scrutin pour l'élection du délégué suppléant

Nombre de bulletins : 19

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

A obtenu :

- M. Florent PERACHE 19 (dix-neuf) voix,

- M. Florent PERACHE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé :

DESIGNE

comme délégués titulaires :

Monsieur Philippe THIBAUD

Monsieur Serge TARRIDE

comme délégué suppléant :

Monsieur Florent PERACHE

3 – Election des délégués de la Commune au SYDER (Syndicat Départemental d'Electricité du Rhône)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du SYDER,

Vu les statuts indiquant la répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un suppléant de la commune auprès du SYDER,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, à l'élection des délégués au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages pour les deux premiers tours de scrutin, et à la majorité relative pour le 3^{ème} tour de scrutin,

Premier tour de scrutin pour l'élection du 1^{er} délégué titulaire

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 19

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

A obtenu :

- Monsieur Gérard PEILLON 19 (dix-neuf) voix.

- Monsieur Gérard PEILLON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

Premier tour de scrutin pour l'élection du délégué suppléant

Nombre de bulletins : 19

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

A obtenu :

- Monsieur Xavier RUEDIN 19 (dix-neuf) voix

-Monsieur Xavier RUEDIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

Le Conseil Municipal,

DESIGNE

comme délégué titulaire :

Monsieur Gérard PEILLON

comme délégué suppléant :

Monsieur Xavier RUEDIN

4 – Désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R.123-7
Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

FIXE le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS à 12 membres, outre son président, (nombre identique d'élus issus du Conseil Municipal (6) et de membres nommés par le Maire(6)),

PROCEDE à l'élection au scrutin proportionnel parmi les membres du conseil :

Il ressort du dépouillement à bulletins secrets les résultats suivants :

Mesdames Béatrice CHAVEROT 19 (dix-neuf) voix, Estèle DENIS 19 (dix-neuf) voix, Jeannie LEBOURDAIS 19 (dix-neuf) voix, Laure BAHIER 19 (dix-neuf) voix, Claire MEYGRET 19 (dix-neuf) voix, Coralie VIRIEU 19 (dix-neuf) voix, sont élues déléguées au CCAS,

DIT que le Maire désignera par arrêté les membres extérieurs au conseil municipal pour siéger au Conseil d'administration.

5 – Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Commission d'Appel d'Offres est un organe collégial appelé à intervenir dans les procédures d'appel d'offres et de mise en concurrence simplifiée. Elle est composée dans les communes de moins de 3 500 habitants, du maire ou de son représentant, en tant que président et de trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, conformément au Code des marchés publics.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé,

PROCEDE à l'élection au scrutin proportionnel au plus fort reste parmi les membres du conseil. Il ressort du dépouillement les résultats suivants :

Madame Catherine MARCAUD, Monsieur Marc POUILLY, Madame Martine PUBLIÉ sont élus membres titulaires de la CAO,

Madame Béatrice CHAVEROT, Monsieur Philippe THIBAUD, Monsieur Xavier RUEDIN sont élus membres suppléants de la CAO.

DIT que la Commission d'Appel d'Offres est ainsi composée :

- Le Maire, président de la CAO,
- 3 membres titulaires : Catherine MARCAUD, Marc POUILLY, Martine PUBLIÉ
- 3 membres suppléants : Béatrice CHAVEROT, Philippe THIBAUD, Xavier RUEDIN

6 - Nombre et composition des commissions communales

Le Maire rappelle à l'assemblée que le code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées de conseillers municipaux. Ces commissions peuvent avoir un caractère permanent et sont dans ce cas, constituées dès le début du mandat.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

PROCEDE à la désignation des commissions, au nombre de 14 selon le tableau joint,

DIT que ces commissions auront un caractère permanent,

Le Maire est Président de toutes les commissions

COMMISSION	Membres
VIE SOCIALE – Intergénération, Ecoles – Périscolaire – Petite enfance	Béatrice CHAVEROT, Laure BAHIER, Estèle DENIS, Eric DUPONCHEL, Jeannie LEBOURDAIS, Claire MEYGRET, Coralie VIRIEU.
COMMUNICATION - Site internet	Béatrice CHAVEROT, Laure BAHIER, Estèle DENIS, Jeannie LEBOURDAIS, Coralie VIRIEU.
URBANISME - Réseaux	Marc POUILLY, Estèle DENIS, Jeannie LEBOURDAIS, Catherine MARCAUD, Florent PERACHE, Mathieu PIN, Xavier RUEDIN, Franck SENTRY, Serge TARRIDE.
DEVELOPPEMENT DURABLE - Environnement	Marc POUILLY, Béatrice CHAVEROT, Jeannie LEBOURDAIS, Claire MEYGRET, Florent PERACHE, Mathieu PIN, Xavier RUEDIN, Philippe THIBAUD.
ASSOCIATIONS	Geneviève MARION, Laure BAHIER, Estèle DENIS, Eric DUPONCHEL, Marc POUILLY, Martine PUBLIÉ, Serge TARRIDE, Philippe THIBAUD.
VIE COMMERCIALE et marchés	Geneviève MARION, Béatrice CHAVEROT, Estèle DENIS, Catherine MARCAUD, Gérard PEILLON, Xavier RUEDIN.
VOIRIE – Fleurissement – Espaces verts	Mathieu PIN, Gérard PEILLON, Marc POUILLY, Franck SENTRY, Serge TARRIDE. <u>Fleurissement</u> : Béatrice CHAVEROT, Jeannie LEBOURDAIS, Catherine MARCAUD.
FINANCES – Services généraux – Baux commerciaux	Catherine MARCAUD, Béatrice CHAVEROT, Geneviève MARION, Florent PERACHE, Mathieu PIN, Marc POUILLY, Martine

	PUBLIÉ, Xavier RUEDIN, Philippe THIBAUD.
PERSONNELS	Catherine MARCAUD , Eric DUPONCHEL, Geneviève MARION, Gérard PEILLON, Serge TARRIDE, Philippe THIBAUD.
FÊTES ET CEREMONIES	Laure BAHIER , Jeannie LEBOURDAIS, Geneviève MARION, Coralie VIRIEU.
ACTION CULTURELLE	Jeannie LEBOURDAIS , Béatrice CHAVEROT, Eric DUPONCHEL, Geneviève MARION, Martine PUBLIÉ, Coralie VIRIEU
JEUNESSE	Eric DUPONCHEL , Laure BAHIER, Béatrice CHAVEROT, Jeannie LEBOURDAIS, Claire MEYGRET, Serge TARRIDE.
PATRIMOINE –Tourisme	Eric DUPONCHEL , Jeannie LEBOURDAIS, Catherine MARCAUD, Marc POUILLY, Martine PUBLIÉ, Coralie VIRIEU.
BATIMENTS - cimetière	Gérard PEILLON , Eric DUPONCHEL, Catherine MARCAUD, Mathieu PIN, Xavier RUEDIN, Franck SENTY.
Commission extra-municipale AGRICULTURE ET TERRITOIRE	Mathieu PIN , Estèle DENIS, Gérard PEILLON, Marc POUILLY, Martine PUBLIÉ, Franck SENTY.
CCAS	Béatrice CHAVEROT , Laure BAHIER, Estèle DENIS, Jeannie LEBOURDAIS, Claire MEYGRET, Coralie VIRIEU.

7 – Convention de mise à disposition avec la CCPA

Depuis 2011, l'élagage le long des voies communautaires est réalisé par les agents communaux. Pour ce faire, il est nécessaire de passer une convention de mise à disposition de personnel communal au profit de la CCPA avec compensation financière.

Il convient d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

8 – Approbation de la convention d'occupation temporaire du domaine public

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec deux personnes exerçant la profession libérale de masseur-kinésithérapeute qui vont prochainement louer un local au sein de l'EHPAD des Collonges à Saint Germain Nuelles.

Dans l'attente, et n'ayant à ce jour plus de locaux professionnels disponibles pour exercer (dédite donnée avant le confinement), elles demandent à la commune de Saint Germain Nuelles, si des locaux pourraient leur être loués pour une période de 3 mois à compter du 15 juin 2020.

Le Maire indique que cette possibilité d'accueillir sur la commune des professionnels libéraux de santé est une opportunité et propose la salle des mariages de la mairie annexe de Nuelles. Une seule association utilise actuellement cette salle et un accord a été trouvé pour que les activités se déroulent dans une autre salle.

Le montant de la redevance sera de 300 € mensuellement.

Après en avoir délibéré à 14 voix pour, 4 voix contre et un conseiller municipal qui ne prend pas part au vote, le Conseil Municipal :

APPROUVE cette convention d'occupation du domaine public,

PRECISE que cette convention débutera le 15 juin 2020,

DECIDE que le montant de la redevance sera de 300 € mensuellement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents afférents à ce dossier,

9 - Décision modificative N° 1 Budget commerces

A la demande de la trésorerie de l'Arbresle, nous devons passer des écritures de régularisations.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la décision modificative du budget commerces suivante :

Dépenses		Recettes	
imputation	montant	imputation	montant
611/011 (Contrat prestations de services)	- 36.09 €	6811/042 « Dotation aux amortissements »	+ 36.09 €

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget commerces 2020.

10 – Liste des dépenses à imputer sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que Madame le receveur municipal a invité les collectivités à détailler, dans le cadre d'une délibération, les secteurs de dépenses imputées sur le compte 6232 Fêtes et cérémonies.

Il précise que le budget 2020 prévoit une somme de 47 000 € sur ce poste et invite l'assemblée à préciser les différents groupes de dépenses qui seront imputés sur le compte 6232

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE que seront imputées sur le compte 6232 Fêtes et cérémonies les dépenses suivantes dans la limite des crédits repris au budget communal :

- Les dépenses liées aux cérémonies à caractère officiel (en particulier 8 mai et 11 Novembre), cérémonies communales régulières (en particulier vœux du Maire, forum des associations, accueil nouvelles familles,...)
- Les dépenses liées à des évènements particuliers (accueil de congrès, inaugurations, journées du patrimoine), chantier international de jeunesse, anniversaires de dates historiques, obsèques,... ainsi que les marchés festifs organisés par la commune.
- L'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant attiré aux fêtes et cérémonies, tels que les sapins et décorations de Noël, les divers prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,
- Les frais de restauration des élus ou des employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles,
- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (ex : Sacem, Spre, Guso...), frais d'accueil,
- Les feux d'artifice, concerts, animations, sonorisations, illuminations,
- Les frais d'annonces et de publicités ainsi que les parutions liées aux manifestations (cartes de vœux, brochures spectacles....)
- Les dépenses liées aux festivités des écoles de la commune (spectacles, lotos...)

Questions diverses :

Achat de masques :

La commune a fait l'acquisition de 3300 masques à différentes sociétés :

- 1300 à l'entreprise Balas Textiles,
- 1 000 à l'entreprise Revillet
- 1 000 à l'entreprise Boloduc (kits)

Il a été offert gracieusement à la commune :

- 1 000 masques par l'entreprise Balas Textiles installée à Saint Romain de Popey
- 500 masques par l'entreprise Revillet installée à Dommartin
- 2 300 masques par la Région Rhône-Alpes

Soit un total de 7 100 masques.

Le coût de ces achats est d'environ 10 000 € soit 3 € le masque environ.

L'aide de l'Etat est d'environ 1 € par masque

Soit 6 800 € à la charge de la commune, coût de revient à environ 1 € y compris les dons.

Les distributions qui ont eu lieu les samedis ont touché 65 % des foyers de la commune.

1 foyer sur 3 n'est pas venu les chercher.

Il va être proposé prochainement 2 distributions à des horaires différents :

- 1 créneau en fin d'après-midi ou début de soirée en semaine,
- 1 créneau un dimanche matin.

Pour les personnes âgées de 70 ans et plus, les masques ont été distribués par un réseau de Sentinelles mis en place dès le début du confinement. Les personnes les plus fragiles qui se sont signalés en mairie se sont également vu remettre différents masques par ce réseau.

A l'issue des distributions, chaque habitant aura reçu 3 masques :

- - 2 masques fournis par la Commune
- - 1 masque fourni par la Région

Monsieur le maire remercie tous les bénévoles qui ont donné de leur temps soit pour confectionner les 1000 masques reçus en kit, soit pour participer aux 4 permanences de distribution, soit pour être bénévoles Sentinelles.

Il remercie également les 2 industriels habitants la commune, qui ont fait des dons ainsi que la Région.

Rappel concernant les masques FFP2 achetés pour la grippe aviaire. Ils ont été distribués à une association qui a fait de la répartition en unités médicales ainsi qu'aux sapeurs-pompiers, après avis de l'Agence Régionale de Santé.

Retours à l'école :

La reprise s'est bien déroulée dans les deux écoles.

Pour les niveaux de grande section à CM2, 100 % des enfants sont revenus à l'école de Nuelles où les enfants sont accueillis chaque jour et 65 à 90 % des enfants de l'école du Colombier où ils sont accueillis par demi-groupe deux jours par semaine.

Les mécanismes mis en place : locaux, personnel, procédures fonctionnent bien.

Le Maire remercie les enseignants et les agents municipaux qui ont mis tout en œuvre pour accueillir les enfants dans les meilleures conditions compte tenu du contexte actuel.

Les enfants des classes de petite section et moyenne section ne peuvent pas être accueillis car il ne serait pas possible de respecter les normes sanitaires en vigueur actuellement.

Pour les parents de PS et MS, il est possible de se tourner vers une assistante maternelle en tenant compte du fait que l'autorité de tutelle a autorisé chacune à accueillir plus d'enfants et ce jusqu'à fin juillet.

Pour les familles qui engageraient de ce fait des frais exceptionnels, elles peuvent se tourner vers le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de la commune qui examinera les demandes au cas par cas pour octroyer une aide.

La remise des dictionnaires aura lieu, pour les élèves de CM2 et de livrets pour les élèves de GS offerts par la commune, dans les écoles à la fin du mois.

Les kermesses sont menacées. Il faut tout de même faire preuve d'imagination afin de marquer cette fin d'année scolaire. Un projet d'intervention d'un artiste de la commune est en réflexion et serait proposé dans les deux écoles. Il sera financé par la commune.

Le feu d'artifice du 13 Juillet pourra se faire si la réglementation qui sera annoncée le 22 juin le permet.

Le calendrier des manifestations sera à recomposer de l'été jusqu'à la fin de l'année. Certains évènements seront reportés à 1 ou 2 ans.

Un nouveau commerçant s'installera sur l'esplanade de Nuelles tous les jeudis soirs à compter du mois de septembre. Le prestataire a une pizzeria à Bully.

Monsieur POUILLY rappelle qu'un chantier important d'assainissement a repris aux Carrières depuis le 15 mai 2020. L'installation de l'assainissement de 14 logements + 4 autres pourra se faire, sous l'égide du SIVU de la Pray. Ce dossier a été initié il y a près de 10 ans.

Madame MEYGRET fait savoir que la crèche Pause Tendresse accueillera des enfants de Saint Germain Nuelles à hauteur de 4,4 % (un berceau à temps plein et un berceau pour 2 jours par semaine) en septembre.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est également partenaire de la crèche associative des Oisillons du Ravatel à hauteur de 8 berceaux soit 44 %.
10 enfants sont accueillis par jour depuis le 25 mai aux Oisillons.

Prochain Conseil Municipal le lundi 6 juillet 2020.

Fin de la réunion : 23 heures 15
Fait à Saint Germain Nuelles,
Le 19 juin 2020
Le Maire,
Noël ANCIAN



